RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS

- réunions de classe en début d'année scolaire
- entretiens réguliers si nécessaire
- trois conseils d'école ont lieu dans l'année.

Ils réunissent les enseignants. , Mr le Maire et ses adjoints aux affaires scolaires, le DDEN(Délégué Départemental de l'Education Nationale et les représentants de parents d'élèves.

LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire permet de suivre et valider les acquisitions de chacun au cours de la scolarité.

RESPECT

Adultes et élèves vivent dans le respect mutuel les uns des autres.

- politesse permanente
- aucune insulte, aucune moquerie
- aucune bagarre, pas de vengeance

Tout manquement aux règles fait l'objet d'un signalement à la famille et fait l'objet d'une sanction.
Un règlement de cour est institué, les enfants doivent le respecter et proscrire tout jeu violent ou dangereux.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des élèves sera correcte, non provocante et décente.
Pour les élèves de maternelle les vêtements seront marqués des initiales de l'enfant.
Les élèves sont responsables de leurs vêtements et doivent les récupérer en fin de récréation ou de classe.

Signatures
les parents l'élève

Ecole Primaire De Revonnas

Livret d'accueil

2016 – 2017

Adresse
Chemin des écoliers
01250 Revonnas

Téléphone
04 74 47 02 77

Courriel
Ce .0010755r@ac-lyon.fr

Les enseignants

Directrice
- Mme Delaye

Du côté de la maternelle
- Mme Delaye PS-MS-GS
et Mme Menard le lundi

Du côté de l'élémentaire
- Mme Fournel
et Mme Delmas GS-CP
-Mme Pettini
et Mme Debat CE1-CE2
-Mme Cuerq CM1-CM2

Le personnel communal

Atsems
- Mme Bouvret
- Mme Foray

Agents de service
- Mme Durand

La restauration et garderie dépendent de la mairie :

- Mme Vion Mme Durand Mme Bouvret Mme Mégard Mme Foray

Partenaires institutionnels :

-RASED : Réseau d'Aide Spécialisé
Bourg 3
2 rue des Lilas
01000 Bourg en Bresse
TEL : 04 74 21 36 60

-Protection maternelle et infantile et **C**entre médico-scolaire

Partenaire associatif :

Sou des écoles

Cette association finance par différentes actions les sorties, spectacles des enfants.

OCCE : Office Central de la coopération à l'Ecole

TAP : Ain profession sport

Horaires

Horaires des cours lundi mardi vendredi
8h30 - 12h00 / 13h50 - 16h00
Mercredi jeudi
8h30-12h00
Accueil des élèves
8h20 - 8h30 / 13h40 – 13h50
Garderie du matin
Matin : 7h30 – 8h20
Soir : 16h00 – 18h30
Garderie du mercredi midi (mairie)
12h00 – 12h30
Restaurant scolaire (mairie)
12h00 (2services)

Vacances scolaires

Rentrée	Jeudi 1 septembre 2016
Automne	Mercredi 19 octobre 2016 Jeudi 3 novembre 2016
Noël	Samedi 17 décembre 2016 Mardi 3 janvier 2017
Hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017
Printemps	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017
Les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017	
Eté	Samedi 8 juillet 2017

Absences

Absence prévue
↳ la signaler dans le cahier de liaison
en cas de nécessité (visite chez le médecin,othophoniste…) l'enfant sera confié à ses parents qui le prendront dans la classe ; ceux-ci devront le raccompagner dans la classe.
En cas d'absence de longue durée, remplir une demande d'aménagement du calendrier scolaire.

Absence imprévue
↳ prévenir l'école le matin avant 8h30 par téléphone ou par courrier électronique.

Maladie

Enfant malade pendant le temps scolaire
↳ les parents seront informés et devront le récupérer.
Médicaments :La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergies qui nécessitent une médicamentation, un PAI sera rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

Responsabilite des parents

Les enfants sont accueillis dans les classes le matin à partir de 8h20 et dans la cour à l'après- midi à partir de 13h40.En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants et ne doivent pas séjourner dans la cour.
Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans l'école avant l'heure fixée et après les sorties, même si les portes sont ouvertes ; de ressortir une fois rentrés ; de revenir chercher un objet en l'absence de l'enseignant ; d'entrer dans les salles sans autorisation.
Pour des raisons de sécurité, nul n'est autorisé à rester dans la cour. Les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre à l'extérieur de l'école même s'ils ont repris un enfant en maternelle .Les parents de maternelle doivent donc ressortir pour attendre leurs aînés.

Sortie de classe :
Les enfants des classes élémentaires sont raccompagnés au portail et sortent seuls ou sont confiés au personnel de la garderie périscolaire.

- **Tout enfant qui se trouverait dans l'obligation de rester à la cantine, alors qu'il n'est pas inscrit, sera directement conduit au restaurant scolaire. (le tarif sera alors majoré à 8€).**

Les enfants de la classe maternelle sont obligatoirement confiés aux parents ou à une autre personne nommément désignée par écrit .En cas d'absence d'une personne désignée, l'enfant sera confié au personnel de la garderie.

Securite des enfants

Les objets dangereux ou de valeur sont interdits par le règlement scolaire. ↳briquets, allumettes, cutters, couteaux, sucettes, chewing-gum, jeux électroniques…